



Le dossier de santé du Québec

www.dossierdesante.gouv.qc.ca

Pleins feux sur le DSQ

Dès le 30 mars 2012, toute personne inscrite au régime d'assurance maladie du Québec et résidant sur l'île de Montréal en date du 2 mars 2012, et qui n'aura pas exprimé son refus d'avoir un DSQ selon les modalités prévues, aura automatiquement un tel dossier.

Plusieurs moyens sont prévus pour en informer les Montréalais, dont un feuillet d'information qu'ils recevront par la poste entre le 20 février et le 2 mars. Ce feuillet les renseignera, entre autres, sur les modalités de fonctionnement du DSQ, les bénéfices attendus, les renseignements que le DSQ rendra disponibles ainsi que la manière dont les professionnels de la santé autorisés y auront accès. Des moyens simples et accessibles sont aussi prévus pour permettre à toute personne qui ne souhaite pas avoir un DSQ d'exprimer son refus.

De quoi s'agit-il ?

Le dossier de santé du Québec (DSQ) est un nouvel outil permettant aux professionnels de la santé participant au projet d'accéder rapidement à des renseignements de première ligne dans toutes les régions du Québec où le DSQ est mis en place.

Le DSQ permet de consulter :

- des renseignements sur les médicaments prescrits obtenus dans les pharmacies communautaires branchées au DSQ;
- les résultats des examens et des analyses de laboratoire effectués dans les établissements de santé participants;
- les résultats des examens d'imagerie médicale produits dans les établissements de santé participants.

Le DSQ est un complément aux dossiers cliniques conservés dans les établissements de santé, les cliniques médicales et les pharmacies. Il ne les remplace pas, il est plutôt conçu pour les compléter.

Pour une personne ayant un DSQ, un clinicien de première ligne participant au projet aura la possibilité, par exemple, de rédiger électroniquement une ordonnance de médicaments. Lorsque le patient remettra l'ordonnance imprimée au pharmacien, celui-ci pourra la récupérer électroniquement.

L'utilisation de l'ordonnance électronique pourrait permettre, notamment, de réduire le nombre de demandes de clarification faites par les pharmaciens concernant les ordonnances rédigées par les cliniciens.

Modalités du refus

Lorsqu'une personne exprime son refus durant la période de refus préalable, il n'y aura aucun DSQ à son nom.

Si elle le fait après cette période, les renseignements recueillis constituant son DSQ deviennent inaccessibles à quiconque, sauf aux professionnels de la santé qui les auraient consultés avant qu'elle n'ait exprimé son refus.

Une personne peut revenir sur sa décision en tout temps.

Pour en savoir plus

Renseignements aux professionnels

www.dossierdesante.gouv.qc.ca, « Milieu de la santé »

Renseignements à la population

www.dossierdesante.gouv.qc.ca



Personnes malentendantes ou muettes (ATS)

CENTRE
DE RÉADAPTATION
DE L'OUEST DE MONTRÉAL

WEST MONTREAL
READAPTATION
CENTRE

1 800 361-9596 (sans frais)

Services Québec:

514 644-4545

ou 1 877 644-4545 (sans frais)